

accessoires que l'on trouve dans les ouvrages qui ont précédé. Nous avons fait exception pour le Rapport des Commissaires chargés de la révision du Code qui joue un rôle important dans un ouvrage de jurisprudence dont l'objet est de jeter de la lumière sur un texte. Nous l'avons en conséquence cité sous chacun des articles qui y sont traités et reproduit *in extenso* à la fin du volume.

La nouvelle "Loi relative à l'organisation et à la compétence des tribunaux de juridiction civile et à la procédure en certains cas" (10 Geo. V, c. 79), adoptée à la dernière session de la législature, devient en vigueur au moment où ce travail est sous presse. Nous en reproduisons donc le texte à la suite du Code.

En terminant, nous désirons remercier les confrères et amis qui ont bien voulu se joindre à nous pour collaborer à ce travail et nous assister de leur concours effectif. Une large part de mérite leur revient. Une même idée animait ce labeur commun: faire œuvre utile. Nous serons heureux de n'avoir pas complètement failli à la tâche.

Septembre 1920.

HENRI GÉRIN-LAJOIE